

## Foire Aux Questions Assistants LVE

### TRANSPORT-VOYAGES

- Quels documents dois-je fournir pour mon séjour en France (assistante de langue allemande) comme ressortissante suisse?  
⇒ Pour un ressortissant suisse, il faut une carte d'identité ou un passeport en cours de validité pendant toute la durée de votre séjour en France et une copie plurilingue de votre acte de naissance. Pour les autres documents à emporter avec vous, voir la page 14 du *Guide de l'Assistant*.
- On m'a dit qu'il était possible d'être remboursé de la moitié du *Pass tram*. Si oui, faut-il prendre le *Pass* mensuel ou annuel?
- J'utilise les bus valentinois pour me rendre dans mes établissements et, ayant 26 ans, je n'ai aucune réduction et je dois payer 33€ par mois. Je vous demande s'il est prévu un remboursement pour les bus vu qu'en tant qu'assistant, je dois nécessairement me rendre dans mes établissements le plus vite possible puisqu'il y a des jours où j'ai des cours proches les uns des autres.  
⇒ En cas de service partagé sur plusieurs établissements, les demandes de remboursement (50%) des cartes de transport ou abonnements (mensuel/annuel) domicile-travail-travail sont à adresser à Mme Dalla-Rosa [virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr](mailto:virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr) (service DIPER). Il faut être en mesure d'indiquer le numéro de la carte d'abonnement, sans quoi aucune participation du rectorat n'est possible.
- Comment faire pour voyager sans carte de séjour une fois les trois premiers mois passés?  
⇒ L'assistant(e) de langue peut voyager à condition d'emporter avec lui/elle l'attestation de réception OFII.

### LOGEMENT

- Les assistants hébergés en établissements scolaires (internat, appartement) peuvent-ils avoir droit à une aide au logement de la CAF ?  
⇒ Les assistants logés gratuitement dans les établissements ne peuvent prétendre à aucune aide de la CAF.  
Si un loyer est réglé mensuellement, pour une occupation minimale de trois mois, une aide au logement peut être demandée à la CAF en fonction du montant du loyer (surface minimum 9m<sup>2</sup>). Il faut avoir signé un contrat de location.
- Les assistants hors l'UE recevront-ils l'aide au logement de la CAF seulement après avoir reçu leur timbre OFII (c'est à dire, éventuellement, trois mois après l'installation en France)?  
⇒ Les aides au logement de la CAF n'ont pas de lien avec la réception du timbre de l'OFII.  
Consultez : <http://www.caf.fr/international/francais-a-l-etrangeretrangers-en-france>.  
Sur la même page, vous trouverez des liens pour effectuer une simulation de vos droits et des explications en anglais, espagnol et chinois.
- Je viens de recevoir une lettre par laquelle ma colocataire et moi devons payer la taxe d'habitation pour un montant de 598€. Est-ce que c'est normal ? Qu'est-ce qu'on doit faire ? Il s'agit d'un montant exorbitant.  
⇒ C'est effectivement normal : toute personne qui dispose d'un logement au 1<sup>er</sup> janvier d'une année doit payer la taxe d'habitation pour ladite année. Cependant, il existe de nombreux cas d'abattement et même d'exonération, qui sont expliqués à la page <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F274>.

## ETABLISSEMENTS / ADMINISTRATIF

- Dans le "Carnet de route" qui nous a été envoyé, on indique les dates des vacances scolaires. J'aimerais savoir si, pendant ces périodes, nous sommes effectivement libres ou s'il y a des activités qui sont prévues pour les assistants, car je pourrais avoir besoin de rentrer quelques jours en Italie fin octobre.  
⇒ Vous êtes en vacances pendant ces périodes à moins d'avoir accepté d'accompagner un voyage scolaire.
- Est-ce que la première journée à l'école pour les assistants sera le 3 octobre 2017, vu que le 2 octobre nous participerons au stage d'accueil?  
⇒ C'est exact. Le 2 octobre 2017 aura lieu la journée d'accueil des assistants de langues au Canopé de Grenoble (11 Avenue Général Champon,- 38000 Grenoble) ; accueil à partir de 9h00.  
Le 3 octobre, vous serez dans votre/vos établissement(s) (établissement principal pour commencer) : vous prendrez contact avec l'administration, les collègues et tous les personnels. Pendant les premiers jours, vous ferez essentiellement de l'observation de classes.
- Au stage pour les assistants de langue, on a appris qu'on dispose tous d'une adresse de courriel de type Prenom.Nom@ac-grenoble.fr. Comment faire pour récupérer le mot de passe pour accéder à nos courriels?  
⇒ Il faut utiliser votre NUMEN (numéro identifiant éducation nationale) : ce NUMEN va être diffusé aux assistants de LV par le biais de leur(s) établissement(s) d'affectation. Un message sera envoyé afin qu'ils l'utilisent pour activer leur messagerie académique.
- Est-il possible d'avoir un deuxième travail ? J'ai trouvé une association qui donne des cours d'anglais aux adultes. Est-ce qu'on a le droit d'exercer une activité secondaire pendant la durée de notre contrat d'assistant?  
⇒ Accomplir un autre travail est soumis à autorisation du service gestionnaire des personnels. Il s'agit de faire une demande officielle d'autorisation de cumul auprès de Mme Dalla Rosa : [virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr](mailto:virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr). L'autorisation est accordée, ou refusée, en fonction du travail envisagé et de sa durée. Un emploi de baby-sitter est, en général, admis, de même que donner des cours pour une association ou un organisme privé.  
Bien sûr, la priorité doit toujours être donnée au travail d'assistant et aucune absence dans les établissements ne peut être acceptée pour accomplir un autre travail.
- On donne aux assistants d'anglais l'occasion de travailler pendant les vacances avec des lycéens lors de stages intensifs d'anglais. Le site de recrutement est Recrutlangues. Quand ceux qui y ont déjà postulé en recevront des échos?  
⇒ Vous pouvez vous inscrire et déposer un dossier de candidature. Vous recevrez un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de modifier à tout moment les informations vous concernant. Votre candidature sera examinée et, le cas échéant, validée par les autorités académiques compétentes qui vous contacteront directement.  
Voir <http://www.education.gouv.fr/recrutlangues>.
- Je viens de terminer mon contrat en tant qu'assistante dans l'académie de Grenoble. Je n'ai pas encore trouvé un autre travail et Pôle Emploi m'a demandé de fournir une attestation de mon employeur. A qui dois-je la demander?
- J'ai été en France comme assistante de langue espagnole. Je vous écris parce qu'avant de rentrer en Espagne, les professeurs de mon lycée m'ont dit que j'ai le droit de recevoir le chômage pour les mois que j'ai travaillé là-bas ; je connais des personnes qui l'ont perçu.

Je suis allée au Pôle Emploi pour m'informer et ils m'ont dit que je dois parler avec l'académie avec laquelle j'avais le contrat.

⇒ Il s'agit de faire une demande d'attestation d'emploi auprès de de Mme Dalla Rosa : [virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr](mailto:virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr) (services du personnel au rectorat).

- Question d'un professeur : un assistant britannique nous fait parvenir un DOSSIER ERASMUS que nous lui avons retourné signé en juillet. Il souhaite que nous complétions la page 5. Est-ce à l'établissement de compléter ce document finalement ou au Rectorat?

⇒ Oui, l'établissement renseigne ce document (y compris la page 5) pour l'assistant, avec signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement.

## SECURITE SOCIALE / SANTE

- J'ai travaillé comme assistante pendant l'année scolaire 2014-2015 dans l'académie de Lille et j'étais inscrite à la MGEN, j'ai oublié mon numéro d'inscription. Est-il possible d'accéder à cette information et est-ce qu'il nécessaire de me réinscrire cette année?

⇒ Vous ne changerez pas nécessairement de numéro d'inscription. Vous devez simplement contacter la MGEN du département du Nord pour demander votre transfert sur le centre MGEN de votre nouveau département. En général, il suffit de donner votre nom et votre prénom : ils retrouveront votre dossier. Si, en plus, vous connaissez votre numéro d'INSEE (= numéro de sécurité sociale, qui figure sur la carte Vitale), la démarche sera facilitée.

- Suis-je obligée de m'affilier à la MGEN ?

⇒ Non, l'affiliation à la mutuelle MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) est facultative. Cependant, sachez que, chaque année, nous avons des cas d'assistants qui sont confrontés à de grosses dépenses médicales qui ne sont pas entièrement couvertes par la sécurité sociale. L'inscription à la MGEN (ou à une autre mutuelle) est donc vivement recommandée.

- L'inscription à l'université prévoit une affiliation au régime étudiant de sécurité sociale géré par les mutuelles SMERRA ou LMDE. Est-ce que je pourrais choisir de m'affilier aux mutuelles SMERRA ou LMDE, ou suis-je obligé de souscrire une affiliation à la MGEN?

⇒ En tant qu'assistant, même si vous bénéficiez déjà d'une assurance dans votre pays, vous devez OBLIGATOIREMENT être inscrit à la sécurité sociale auprès de la CPAM (= Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de Paris, gestionnaire unique pour tous les ALVE en poste en France. Il n'y a donc aucun avantage à être affilié au régime étudiant de la sécurité sociale, sauf à vouloir payer la sécurité sociale deux fois !

Vous pouvez cependant choisir la SMERRA ou la LMDE seulement comment mutuelle (et non comme organisme gestionnaire de la sécurité sociale).

- Que se passe-t-il en cas d'hospitalisation ?

⇒ C'est grâce à votre numéro d'affiliation à la sécurité sociale que vous pourrez faire valoir vos droits à remboursement ou à l'avance des frais. La mutuelle intervient en cas de dépassement des droits sécurité sociale.

⇒ Des difficultés surviennent lorsqu'une hospitalisation a lieu avant la réception du numéro d'INSEE (en général, il n'est délivré qu'en décembre ou janvier) : dans ce cas, il faut prendre contact ou faire prendre contact avec Virginie Dalla Rosa ([virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr](mailto:virginie.dalla-rosa@ac-grenoble.fr)) et l'IA-IPR responsable académique des ALVE, qui interviennent auprès du CIEP et de la CPAM de Paris pour que le dossier soit traité en urgence.

Chaque hôpital public a une assistante sociale qui suit ce type de cas.

⇒ Il existe des établissements de secteur public et de secteur privé : ces derniers sont plus chers

- Quelle protection médicale pour le conjoint ?

⇒ Le conjoint est pris en charge par votre sécurité sociale s'il est sans emploi.